

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE « PORTE DE MAURIENNE »

PENALITES APPLICABLES pour toute intervention non autorisée sur le territoire du SIAEP Porte de Maurienne

fixées par délibération du Comité Syndical le 18/12/2014

<i>Sanctions</i>	<i>Dans quel cas</i>	<i>Unité</i>	<i>Tarif HT</i>	<i>Procédure</i>
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	<i>Piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux, ...</i>	Par prélèvement	500	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte Pénalité doublée en cas de récidive
Raccordement ou prélèvement sans autorisation	<i>Raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un bypass, pas de compteur, entreprise qui réalise des travaux,</i>	Le raccordement	1000	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte
Manœuvre du réseau sans autorisation		Par manœuvre	300	Constat LR/AR Facture éventuelle des réparations
Compteur inversé		Forfait	500	+ facturation de la consommation constatée
Compteur changé ou enlevé		Forfait	500	+ forfait de remplacement du compteur

Le Président,
José RICO-PEREZ

